

Communication aux parents d'élèves et aux élèves de la formation professionnelle initiale

Pour les classes de la formation professionnelle initiale, des stages en entreprise sont prévus afin de mettre les élèves en contact avec le monde du travail et de leur offrir l'occasion de découvrir d'autres procédés et d'autres manières de travailler.

Pour l'année scolaire 2015-2016 les stages auront lieu selon le calendrier ci-dessous:

- pour la **X2EC/X2EE** du 26 octobre 2015 au 18 décembre 2015 (8 semaines)
- pour la **T3IF** du 4 janvier 2016 au 12 février 2016 (6 semaines)
- pour la **T1ET, X1MM et X2MM** du 18 janvier 2016 au 26 février 2016 (6 semaines)
- pour la **T1IF** du 15 février 2016 au 25 mars 2016 (6 semaines)
- pour la **T33D, T3DG, T1MG, T2MG, T3EC et T3EE** du 14 mars 2016 au 22 avril 2016 (6 semaines)
- pour la **T23D, T2DG et T2TI** du 16 mai 2016 au 24 juin 2016 (6 semaines)
- pour la **X0ET** du 13 juin 2016 au 8 juillet 2016 (4 semaines)

L'élève stagiaire est tenu de proposer à l'office des stages un organisme de formation disposé à le prendre en stage. Si l'élève démontre qu'il a fait les démarches nécessaires sans avoir trouvé d'organisme de formation, l'office des stages le soutient dans sa recherche. Pour retracer ses démarches, l'élève dispose d'un relevé spécifique que l'office des stages a mis à sa disposition. Toute correspondance et tous les appels téléphoniques avec les responsables d'entreprise sont à documenter et les copies des demandes et des réponses (positives et négatives) des entreprises sont à garder soigneusement. Afin de permettre à l'élève de trouver à temps et en toute tranquillité une place de stage qui convient le mieux à ses besoins, l'office des stages propose de faire un nombre suffisant de demandes dans les meilleurs délais, en ajoutant à chaque demande le document destiné à l'entreprise, et de contacter les entreprises par téléphone si après un certain temps aucune réponse ne lui est parvenue.

Entre le stagiaire, l'entreprise accueillante et le Ministère de l'Éducation nationale de l'Enfance et de la Jeunesse est établi un contrat qui régit les conditions sous lesquelles le stage se déroule. Pendant toute la durée du stage, l'élève stagiaire demeure élève de l'établissement scolaire. À ce titre il bénéficie de la couverture de l'assurance obligatoire contre les accidents, telle que définie par la loi du 1er septembre 1988 relative à la responsabilité civile de l'Etat et des collectivités publiques ainsi que par le règlement grand-ducal du 23 février 2001 concernant l'assurance accident dans l'enseignement précoce, préscolaire, scolaire et universitaire.

Chaque période de stage constitue un module fondamental. Le tuteur en milieu professionnel évalue les compétences acquises durant la période de stage. Pendant la période de stage un tuteur de l'école visitera le stagiaire dans l'entreprise et ce tuteur appréciera aussi le rapport que l'élève doit remettre à la fin du stage. L'office des stages procède à l'évaluation globale du stage de formation sur base du carnet de stage, du rapport de stage de l'élève stagiaire et du rapport des visites effectuées par le tuteur en milieu scolaire. Le module est validé par l'office des stages.

Jean-Paul Greisch
Directeur adjoint

Office des stages

Lycée technique des Arts et Métiers
19, rue Guillaume Schneider
L-2522 Luxembourg
☎ +352 467616-203
✉ jean-paul.greisch@education.lu